

Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les

Liberty Mutual Fire Insurance Company

Demande de remboursement de cautionnement

Avis est, par les présentes, donné que Liberty Mutual Fire Insurance Company, dont le bureau principal au Canada est situé à Unionville, Ontario, ayant cessé d'exercer au Québec le 1^{er} juillet 1997, et ses obligations envers les assurés, les tiers et les bénéficiaires ayant été

intégralement remplies, s'adressera au ministre des Finances à l'expiration d'un délai de trois mois après la publication du présent avis pour obtenir le remboursement de son cautionnement.

Tout créancier désirant s'opposer à cette demande est prié de le faire auprès de l'inspecteur général des institutions financières dans un écrit énonçant son opposition.

Unionville (Ontario)

Liberty Mutual Fire Insurance Company
Le représentant autorisé,
RONALD SWITZER

6925

Loi électorale

Directeurs du scrutin

Conformément aux dispositions de l'article 508 de la Loi électorale, je donne avis que j'ai nommé le 19 novembre 1997 la personne suivante pour remplir la fonction de directeur du scrutin pour une durée de 10 ans.

Circonscription	Nom, prénom	Profession	Adresse du domicile
Anjou	Leclair, Jean-Claude	Retraité - Consultant	8464, rue De Forbin-Janson Montréal (Québec) H1K 2J1

6928

*Le directeur général des élections et
président de la Commission de la représentation électorale,*
FRANÇOIS CASGRAIN, *avocat*

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Municipalité de Frampton

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel, donne avis qu'il a approuvé en date du 25 novembre 1997, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Paroisse de Saint-Édouard-de-Frampton pour lui donner le nom de «Municipalité de Frampton», située dans la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce.

Le ministre,
RÉMY TRUDEL

6929

Régie intermunicipale du parc industriel régional de D'Autray

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales a, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et à l'article 580 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), décrété le 27 novembre 1997, la constitution d'une régie intermunicipale appelée «Régie intermunicipale du parc industriel régional de D'Autray» laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente signée entre le 29 octobre 1997 et le 2 novembre 1997 par la Ville de Berthierville, les paroisses de Sainte-Geneviève-de-Berthier, de Saint-Ignace-de-Loyola, de Saint-Norbert, de Sainte-Élisabeth, de Saint-Cuthbert, de Saint-Viateur et de Saint-Barthélémy et la Municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas, autorisée par les résolutions 97-08-295, 97-141, 97-161, 97-267, 243-97, 97-07-28, 1997-099, CM-53927 et 127-97, telle qu'approuvée le 27 novembre 1997.

Conformément aux dispositions des articles 468.11 et 580, le décret constituant la régie intermunicipale entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

6933

Le sous-ministre,
ALAIN GAUTHIER